

Politique sur le Programme orthopédique de Développement social

Introduction

Le Programme orthopédique des Services de santé aide les clients du ministère du Développement social à couvrir le coût d'appareils et de services d'orthopédie spécifiques.

Qui est admissible?

- Les clients du ministère du Développement social et les personnes à leur charge qui sont titulaires d'une carte d'assistance médicale blanche valide portant la mention :
 - « Supplémentaires » sous la section ADMISSIBILITÉ MÉDICALE DE BASE
 - OU**
 - « OR » (Orthopédie) sous la section ADMISSIBILITÉ MÉDICALE ADDITIONNELLE.
- Les clients du ministère du Développement social titulaires d'une carte d'assistance médicale jaune valide portant la mention :
 - « Y » sous la section AUTRE dans la case VALIDE UNIQUEMENT POUR
 - OU**
 - « X » sous la section SUPP dans la case VALIDE UNIQUEMENT POUR.

Les clients ne doivent bénéficier d'aucune autre assurance médicale pour être admissibles à des prestations complètes.

Comment établir la couverture d'une carte d'assistance médicale valide?

Couleur de la carte	Groupes de clients	Caractéristiques du numéro d'identification	Indicateurs de la couverture
Blanche	<ul style="list-style-type: none"> • Clients de l'aide sociale et personnes à leur charge • Clients possédant la carte d'assistance médicale seulement (personnes bénéficiant d'une aide pour les dépenses médicales uniquement) 	Numéro d'identification comptant 9 chiffres et commençant par « 0 »	<ul style="list-style-type: none"> • Mention « Supplémentaire » apparaissant dans la case « Admissibilité aux soins de santé de base » <li style="text-align: center;">OU • Mention « OR » (Orthopédie) apparaissant dans la case « Admissibilité médicale additionnelle »
Jaune – Type 1	Enfants bénéficiant du Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap ou enfants pris en charge par le ministre	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification comptant 8 chiffres et une lettre, commençant par « 6 » et finissant par « C » <li style="text-align: center;">OU • Numéro d'identification pouvant être composé de 2 lettres et de 8 chiffres, commençant par « CW6 » 	Mention « Y » apparaissant sous la section AUTRE dans la case « Valide uniquement pour »

	Adultes demeurant dans un établissement résidentiel (foyer de soins spéciaux ou résidence communautaire)	Numéro d'identification comptant 8 chiffres et une lettre, commençant par « 9 » et finissant par « A »	
Jaune – Type 2	Résidents d'un foyer de soins	Numéro d'identification comptant 8 chiffres et une lettre, commençant par « 8 » et finissant par « R »	Mention « X » apparaissant sous la section SUPP dans la case « Valide uniquement pour »
	Clients de la santé mentale	Numéro d'identification comptant 8 chiffres et une lettre, commençant par « 96 » et finissant par « A »	

Définitions du programme

Moulage	Modèle (volumétrique) tridimensionnel conçu pour saisir les contours précis de tout segment corporel.
Orthèse de classe I	Appareil orthopédique, appareillage de soutien et attelle de compensation, appropriés et souples, conçus pour se conformer à l'anatomie de la personne qui achète et porte le produit, mais sans la valeur ajoutée de la possibilité de l'ajustement ou de la fabrication sur mesure pour l'usage d'une personne donnée, et qui sont des produits du commerce, vendus au détail. Ces produits ne sont pas couverts par le Programme orthopédique des Services de santé.
Orthèse de classe II ajustée sur mesure – Groupe B	Appareillage de soutien ou appareil orthopédique dont la conception permet ou non de l'obtenir sous forme d'un ensemble prêt-à-monter qui nécessite un certain assemblage ou ajustement et/ou dont la conception fait en sorte qu'il doit être taillé, plié, moulé ou ajusté de manière permanente (avec ou sans chaleur) pour obtenir une position précise et être ajusté sur mesure ou adapté afin de répondre aux besoins d'un client donné.
Orthèse plantaire fabriquée sur mesure	Appareil plantaire interne fabriqué à partir d'une image tridimensionnelle du pied et fabriqué en utilisant des matières premières.
Chaussures moulées	Chaussures fabriquées à partir d'un modèle tridimensionnel du pied et de la cheville et en utilisant des matières premières. Un appareil doit être fabriqué à partir d'un « moulage » et les chaussures doivent être fabriquées à partir d'une « forme » propre au client.
Orthèse de classe III fabriquée sur mesure	Orthèse dont la conception est personnalisée, qui est fabriquée sur mesure en utilisant des matières premières et d'autres composantes d'orthopédie, à partir d'un moulage, de tracés ou de mesures propres à l'organisme du client, de lectures tridimensionnelles de l'organisme du client et de la manipulation à l'aide d'un logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO).
Orthèse de classe II, mesures individualisées – Groupe C	Appareil orthopédique dont les mesures sont individualisées et qui est commandé en tenant compte de ces mesures précises du client, puis ajusté sur mesure ou adapté pour répondre aux besoins du client.
Altération de chaussures	Changements non permanents apportés à des chaussures : beignet, glissoir, appui métatarsien interne, biseaux, coussinet pour scaphoïde (compensation) (support pour arche plantaire), coussinet pour languette et élargissement de la tige de la chaussure. Ces modifications ne font habituellement pas l'objet d'une prestation du Programme des Services de santé.

Modification de chaussures	Changements permanents externes et internes apportés à des chaussures : dégagement pour proéminence osseuse, modification aux fermetures, renforcement, enlèvement des coutures, étirement, modification pour un pied cubique de Charcot, excavation, barre métatarsienne externe, compensation, semelle berceau, talon SACH, plaquette de distribution, rigidification de la semelle, rehausseur de semelle/contrefort, semelle séparée, talon de Thomas, biseaux fixe, rehausseur de talon interne et buté.
Forme	Modèle (volumétrique) tridimensionnel conçu pour saisir les contours précis de l'ensemble du pied.
Chaussures orthopédiques non ajustées sur mesure (ou du commerce)	Chaussures préfabriquées, en série, non propres à un client MAIS considérées comme appropriées aux besoins orthopédiques du client par l'orthésiste ou le podio-orthésiste traitant. Habituellement, ces chaussures sont profondes et disponibles en plusieurs largeurs.
Orthèse de classe II, préfabriquée – Groupe A	Appareillage de soutien ou appareil orthopédique préfabriqué et disponible en vente libre, fabriqué en quantité et non pour un patient donné, dont la taille doit correspondre aux besoins précis du client et qui doit être ajusté en conséquence. Des modifications mineures telles que le pliage de tiges d'orthèses de genoux par exemple sont considérés comme faisant partie de l'acte d'ajustement et ne devrait pas être interprété comme une action qui change la catégorie de l'orthèse à la classe II B.
Ordonnance	Une instruction écrite par un médecin qui autorise un patient à recevoir un médicament ou un traitement
Référence	L'action de référer quelqu'un à quelqu'un ou quelque chose pour consultation, examen ou autre action
Réparations, ajustements et modifications d'orthèses	Réparations : procédures nécessaires pour maintenir le fonctionnement et l'intégrité d'une orthèse. Ajustements et modifications : peuvent comprendre moulage à chaud ou compensation d'une partie précise, intégration de coussinets, ajustement ou repositionnement de la partie articulée et des montants et altération des lignes de découpe pour optimiser et restaurer la fonction.
Orthèse de classe II, spécialisée – Groupe D	Orthèse spécialisée : toute la gamme des descriptions d'orthèses préfabriquées, ajustées sur mesure et avec des mesures individualisées pour des problèmes neuromusculaires et autres problèmes non orthopédiques. Ces orthèses nécessitent les services d'un spécialiste formé pour traiter les divers problèmes pathomécaniques qui se manifestent dans ces situations. Les services fournis par le spécialiste comprennent une évaluation formelle, le choix d'une orthèse dont la conception est appropriée ainsi que l'ajustement sur mesure ou l'adaptation de l'orthèse.
Garantie	<u>Fournisseur</u> Garantie du fournisseur : période pendant laquelle le fournisseur couvre les défauts de fabrication des appareils fabriqués sur mesure. Elle ne couvre pas l'usure normale des composantes, des coussinets et des courroies due à un usage normal ou à des modifications physiologiques, anatomiques ou pathomécaniques après l'acquisition de l'appareil orthopédique. <u>Fabricant</u> Garantie du fabricant : offerte parfois pour des chaussures achetées en vente libre, des composantes précises d'une orthèse ou des orthèses préfabriquées. Elle peut couvrir une période différente de la période de garantie du fournisseur.

Services

Remarques importantes :

1. La plupart des services doivent être approuvés au préalable par le programme des Services de santé.
2. Les services doivent être dispensés par un fournisseur du Nouveau-Brunswick sauf si le client est incapable d'obtenir le matériel ou le service dans la province OU si le client reçoit un autre traitement médical dans une autre province et que les chaussures ou l'orthèse doivent faire l'objet d'une coordination médicale avec ce traitement.
3. Le client doit remplir tous les critères d'admissibilité pour qu'un service soit approuvé.
4. Un médecin ou une infirmière praticienne doit avoir posé le diagnostic du client.
5. Toutes les demandes concernant des enfants qui bénéficient d'un suivi dans le cadre du Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap et dont la famille souscrit une assurance privée doivent être soumises au travailleur social du client avant d'être présentées aux Services de santé.
6. Les professionnels médicaux admissibles à fournir les services doivent être des membres en règle de leurs associations professionnelles respectives, et ils doivent satisfaire à toutes les exigences professionnelles et éthiques établies par ces associations et continuer à y satisfaire. Développement social doit être informé de tout changement au moment où il survient.
7. Développement social s'attend donc à ce que les professionnels de la santé participent personnellement aux activités suivantes :
 - exécution d'une évaluation approfondie du besoin médical du client au moyen des techniques et des outils déterminés par leur association professionnelle;
 - prescription de l'appareil ou des appareils appropriés pour répondre au besoin médical déterminé;
 - ajustement et livraison du produit final;
 - ajustements de l'appareil et suivi, au besoin.

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES NON AJUSTÉES SUR MESURE (OU DU COMMERCE)

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client est atteint d'une affection ou d'une limitation d'ordre orthopédique que l'on peut traiter au moyen de chaussures orthopédiques. 2. Les chaussures prescrites correspondent à la définition ci-dessus. 3. Les chaussures sont requises pour un usage quotidien et de longue durée. 4. Les chaussures prescrites sont l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. 5. a) Le client est un adulte et le coût des chaussures ne dépasse pas 400 \$. OU b) Le client est un enfant (18 ans ou moins) et le coût des chaussures ne dépasse pas 250 \$. 6. a) Le client est un adulte et les Services de santé ne lui ont fourni aucun type de chaussures au cours des deux dernières années. OU b) Le client est un enfant de 18 ans ou moins et les Services de santé ne lui ont fourni aucun type de chaussures au cours des douze derniers mois. 7. Le client est un adulte d'au moins 19 ans, et il a versé les frais de participation de 10 % du coût des chaussures, jusqu'à un maximum de 20 \$. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Changements de nature pathologique; ET/OU - Dommages irréparables; ET/OU - Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser.
---------------------------------	--

	<p>9. Chaussures dépareillés seront considérées seulement si : (les détails seraient nécessaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a une moins 1 pointure pleine de différence entre les pieds du client <li style="text-align: center;">OU - Le client a des exigences de profondeur différente pour chaque chaussure
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. • Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires des Services de santé, dûment rempli. • L'original d'une ordonnance ou d'une orientation faite par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. • Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication. • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP. • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]). • Orthésistes non certifiés
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures ne répondant pas aux critères d'admissibilité. • Chaussures visant à soulager la pression. • Chaussure dépareillés ne rencontrant pas les critères d'admissibilités pour l'exception

CHAUSSURES MOULÉE

<p>Critères/limites d'admissibilité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client souffre d'une anomalie du pied due à un traumatisme, à une maladie ou à une déformation congénitale, à laquelle on ne peut remédier complètement au moyen de chaussures orthopédiques – avec ou sans orthèse de pied sur mesure ou modifications. 2. Les chaussures doivent être fabriquées à l'aide d'un moulage propre au client et à partir de matières premières. 3. Les chaussures doivent être requises pour un usage quotidien et de longue durée. 4. Les chaussures prescrites sont l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. 5. Le client est ambulatoire. 6. Le coût des chaussures ne dépasse pas 2 500 \$. 7. a) Le client est un adulte et les Services de santé ne lui ont fourni aucun type de chaussures au cours des deux dernières années. OU b) Le client est un enfant de 18 ans ou moins et les Services de santé ne lui ont fourni aucun type de chaussures au cours des douze derniers mois. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Changements de nature pathologique; ET/OU b) Dommages irréparables; ET/OU c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser. 9. On peut examiner la possibilité de chaussures fabriquées sur mesure pour des clients non ambulatoires dans les situations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) un besoin médical est prouvé; ET b) aucune autre solution ne peut répondre à ce besoin. <p>La situation médicale doit être expliquée en profondeur, et les raisons pour lesquelles aucune autre solution n'est possible doivent être fournies.</p>
<p>Autres notes sur l'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. • Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
<p>Documents requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires de Services de santé, dûment rempli. • L'original d'une ordonnance ou d'une référence-précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. • Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
<p>Fournisseurs de services admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication. • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP. • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]). • Orthésistes non certifiés
<p>Services non admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures ne répondant pas aux critères d'admissibilité. • Chaussures visant à soulager la pression.

ORTHÈSES PLANTAIRES FABRIQUÉES SUR MESURE

<p>Critères d'admissibilité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client souffre d'une anomalie du pied due à un traumatisme, à une maladie ou à une déformation congénitale, à laquelle on ne peut remédier complètement au moyen de chaussures orthopédiques – avec ou sans modifications. 2. Les orthèses plantaires doivent être requises pour un usage quotidien et de longue durée. 3. Les orthèses plantaires prescrites sont l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. 4. Le coût des orthèses fabriquées sur mesure ne dépasse pas 450 \$. 5. a) Le client est un adulte et les Services de santé ne lui ont fourni aucune orthèse plantaire fabriquée sur mesure au cours des deux dernières années. OU b) Le client est un enfant de 18 ans ou moins et les Services de santé ne lui ont fourni aucune orthèse plantaire fabriquée sur mesure au cours des douze derniers mois. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Changements de nature pathologique; ET/OU b) Bris irréparable; ET/OU c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser. 7. On peut examiner la possibilité d'orthèses plantaires <u>ajustées</u> sur mesure dans les situations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Le client est un enfant de 6 ans ou moins. ET b) Les orthèses ajustées sur mesure répondent entièrement au besoin médical du client. ET c) Cette option est plus rentable que le fait de fournir des orthèses plantaires fabriquées sur mesure.
<p>Autres notes sur l'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les orthèses plantaires fabriquées sur mesure ne sont pas admissibles si elles sont prescrites pour être utilisées à l'intérieur de chaussures moulés. • Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. • Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
<p>Documents requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires des Services de santé, dûment rempli. • L'original d'une ordonnance ou d'une référence précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. • Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
<p>Fournisseurs de services admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP. • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]). • Pédiatres membres en règle de l'Association de podiatrie du Nouveau-Brunswick. • Orthésistes non certifiés
<p>Services non admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orthèses plantaires préfabriquées ou non faites sur mesure (sauf pour un client de moins de 6 ans). • Tout produit fabriqué à partir des systèmes informatisés d'analyse de la démarche et de la pression. • Orthèses prescrites uniquement pour soulager la pression.

AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE CHAUSSURES

<p>Critères d'admissibilité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les ajustements et les modifications demandés doivent être possibles et économiques. 2. Les ajustements et les modifications doivent être permanents. 3. L'ajustement ou la modification demandée fait partie de la liste des modifications apportées aux chaussures considérées comme admissibles dans la section des définitions ci-dessus. 4. <ol style="list-style-type: none"> a) Le client a des chaussures (du commerce) non faites sur mesure qui ont été fournies il y a moins de quatre ans; <li style="text-align: center;">OU b) Le client a ses propres chaussures qui satisfont aux critères d'admissibilité des Services de santé ET les ajustements ou les modifications seront effectués par un fournisseur de services admissibles (voir ci-dessous). <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Les soutiens pour le scaphoïde peuvent être examinés dans les situations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) ils sont destinés à un enfant de six ans ou moins; <li style="text-align: center;">ET b) cette option est plus rentable que de fournir des orthèses plantaires sur mesure. 6. Des modifications internes permanentes peuvent être examinées dans les situations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) le besoin médical a été clairement prouvé; <li style="text-align: center;">ET b) cette option est plus rentable que de modifier l'extérieur de la chaussure ou de fournir des orthèses plantaires sur mesure.
<p>Autres notes sur l'admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation préalable est requise pour tous les ajustements et modifications de chaussures orthopédiques excédant une valeur de plus de 125 \$. • Si l'ajustement ou la modification est évalué à moins de 125 \$ par paire de chaussures, une approbation préalable N'est PAS nécessaire dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le client sera immobilisé s'il n'a pas l'appareil. <li style="text-align: center;">OU ○ L'appareil, dans son état actuel, peut causer des blessures au client si les procédures ne sont pas exécutées rapidement. • Des détails des circonstances doivent être fournis pour les ajustements ou les modifications de moins de 125 \$, facturés sans une approbation préalable. • On ne peut présenter de facture pour des ajustements ou des modifications à des orthèses plantaires ou à des chaussures fabriquées sur mesure au moment où le client acquiert ces produits, mais les ajustements ou modifications peuvent faire l'objet d'une approbation en tout temps entre le moment où expire la garantie et quatre ans après l'acquisition desdits produits. • Le prix des ajustements et des modifications doit être établi de manière individuelle et séparée de celui des chaussures, lorsque les deux sont demandés en même temps. • Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
<p>Documents requis aux fins de l'approbation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires des Services de santé, la section réparations, ajustements et modifications étant dûment remplie. • Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
<p>Fournisseurs de services admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication. • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP. • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]). • Orthésistes non certifiés
<p>Services non admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications apportées à des chaussures qui ne sont pas conformes aux critères d'admissibilité. • Altération apportées à des chaussures non admissibles selon la liste dans la section des définitions ci-dessus.

RÉPARATIONS DE CHAUSSURES

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les réparations doivent être réalisables et économiques. 2. Les chaussures rencontrent tous les critères d'admissibilité pour le programme. 3. Les chaussures ont été fournies il y a moins de quatre ans.
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Des réparations ne sont pas remboursables au moment de l'acquisition de nouvelles chaussures. • Des réparations ne sont remboursables que pour deux paires de chaussures au cours d'une période de deux ans. • Un maximum de 125 \$ par année est admissible par paire de chaussures orthopédiques (du commerce) non fabriquées sur mesure. Aucune autorisation préalable n'est requise. • Un maximum de 500 \$ par année est admissible par paire de chaussures fabriquées sur mesure. Une autorisation préalable est requise. • Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis aux fins de l'approbation	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires des Services de santé, la section réparations, ajustements et modifications étant dûment remplie. • Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication. • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP. • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]). • Orthésistes non certifiés
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Réparations apportées à des chaussures qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité.

ORTHÈSES DE CLASSE II – Groupe A – Appareillages de soutien ou appareils orthopédiques du commerce, préfabriqués

Critères/limites d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client a un problème orthopédique qui nécessite un appareillage de soutien ou un appareil orthopédique du commerce, préfabriqué, pour un usage quotidien permanent ou de longue durée. 2. Cette limitation physique ne peut être corrigée ou compensée à l'aide d'un appareil de classe I. 3. L'appareillage de soutien ou l'appareil orthopédique est préfabriqué ou disponible en vente libre, est fabriqué en quantité et non pour un patient donné, mais la taille doit correspondre aux besoins précis du client et l'appareil doit être ajusté en conséquence. 4. L'orthèse prescrite est l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. 5. Le fournisseur de services est admissible dans le cadre du programme des Services de santé à fournir des essayages et des ajustements (voir la liste des fournisseurs de services admissibles ci-dessous). 6. Le coût de l'appareillage de soutien ou de l'appareil orthopédique est de 500 \$ ou moins. 7. Le client est un adulte et il n'a reçu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des cinq dernières années. OU 8. Le client est un enfant et il n'a reçu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des douze derniers mois. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Changements de nature pathologique; ET/OU b) Bris irréparable; ET/OU c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent
----------------------------------	--

	compenser.
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. Le produit doit être ajusté et fourni au client en personne avant la facturation finale. Fournir l'orthèse par la poste n'est pas permis.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de demande d'appareils orthopédiques et d'orthèses des Services de santé, dûment rempli. L'original d'une ordonnance ou d'une référence précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> La référence doit être accompagnée d'une description de l'orthèse faite par un orthésiste certifié ou un podo-orthésiste agréé. Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication : appareillages de soutien ou appareils orthopédiques pédieux du commerce, préfabriqués, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne. Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP : appareillages de soutien ou appareils orthopédiques pédieux, du commerce, préfabriqués, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne. Orthésistes non certifiés et ajusteurs d'orthèses : orthèses orthopédiques, du commerce, préfabriquées, pour tous les niveaux. Orthésistes Certifiés (O.C. [c]) : orthèses orthopédiques, du commerce, préfabriquées, pour tous les niveaux.
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Ceinture de soutien abdominale élastique ou en tissu avec les supports amovibles en plastique ou en métal ou qui nécessitant un minimum d'ajustement. Attelle pour doigt, appareil orthopédique ou appareillage de soutien et attelle pour poignet, incluant attelle pour le syndrome du canal carpien. Fauteuil et coussins Obus forme. Soutien-gorge de support. Oreiller cervical. Écharpe, bandage de gaze ou bandage élastique. Appareillage de soutien ou appareil orthopédique et attelle souple ou non ajusté. Ceinture herniaire. Tout article prescrit pour un usage temporaire après une blessure ou une chirurgie orthopédique, par exemple : attelle, attelle pneumatique, chaussures de marche. Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique porté à des fins sportives. Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique prescrit <u>uniquement</u> pour soulager la pression.

ORTHÈSES DE CLASSE II – Groupe B – Appareillages de soutien ou appareils orthopédiques ajustés sur mesure

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> Le client a un problème orthopédique qui nécessite un appareillage de soutien ajusté sur mesure pour un usage quotidien permanent ou de longue durée. Cette limitation physique ne peut être corrigée ou compensée à l'aide d'une orthèse de classe II – Groupe A. L'appareillage de soutien ou l'appareil orthopédique ajusté sur mesure : <ol style="list-style-type: none"> Est formé d'un matériau de résistance et de conception appropriée pour appliquer les forces nécessaires afin de fournir le contrôle requis par le segment corporel ou l'articulation touché par le problème orthopédique. <p style="text-align: center;">ET</p>
--------------------------	--

	<p>b) Est conçu d'une façon qui permet ou non de l'obtenir sous forme d'un ensemble prêt-à-monter nécessitant un certain assemblage ou ajustement et qui fait en sorte qu'il doit être taillé, plié, moulé ou ajusté de manière permanente (avec ou sans chaleur) pour obtenir une position précise et un ajustement sur mesure permettant de répondre aux besoins du client.</p> <p>4. L'orthèse prescrite est l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client.</p> <p>5. Le coût de l'appareillage de soutien ou de l'appareil orthopédique est de 1 500 \$ ou moins.</p> <p>6. a) Le client est un adulte et il n'a obtenu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des cinq dernières années. OU b) Le client est un enfant et il n'a obtenu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des douze derniers mois.</p> <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <p>7. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes :</p> <p>a) Changements de nature pathologique; ET/OU b) Bris irréparable; ET/OU c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser.</p>
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> L'original d'une ordonnance ou d'une orientation précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> La référence doit être accompagnée d'une description de l'orthèse faite par un orthésiste certifié ou un podo-orthésiste agréé. Le formulaire de demande d'appareils orthopédiques et d'orthèses des Services de santé, dûment rempli. Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication : appareillages de soutien ou appareils orthopédiques pédieux ajustés sur mesure, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne. Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP : appareillages de soutien ou appareils orthopédiques pédieux ajustés sur mesure, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne. Orthésistes Certifiés (O.C. [c]) : orthèses orthopédiques ajustées sur mesure, pour tous les niveaux. Ajusteurs orthopédiques et orthésistes non certifiés : <ul style="list-style-type: none"> Ils peuvent fournir des appareillages de soutien ou des appareils orthopédiques ajustés sur mesure tels que prescrits par un médecin spécialiste en orthopédie. Ils peuvent honorer une référence faite par un autre médecin si elle est accompagnée d'une évaluation d'un orthésiste certifié et de la description de l'orthèse requise. Ils peuvent honorer une référence faite par un autre médecin si elle est accompagnée d'une évaluation d'un podo-orthésiste agréé et de la description de l'orthèse requise (pour une orthèse allant jusqu'au niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne seulement).
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Appareillages de soutien et appareils orthopédiques pour le poignet, préfabriqués. Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique porté à des fins sportives.

	<ul style="list-style-type: none"> • Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique prescrit <u>uniquement</u> pour soulager la pression. • Bas ou manchons pour orthèses tibiales.
--	--

ORTHÈSES DE CLASSE II – Groupe C – Appareils orthopédiques – mesures individualisées

Critères/limites d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client a un problème orthopédique qui nécessite un appareil orthopédique avec des mesures individualisées pour un usage quotidien permanent ou de longue durée. 2. Cette limitation physique ne peut être corrigée ou compensée à l'aide d'une orthèse de classe II, Groupe A ou B. 3. L'appareillage de soutien ou l'appareil orthopédique ajusté sur mesure : <ol style="list-style-type: none"> a) Doit être formé d'un matériau de résistance et de conception appropriée pour appliquer les forces nécessaires afin de fournir le contrôle requis par le segment corporel ou l'articulation touché par le problème orthopédique. ET b) Doit être commandé après la prise de mesures individualisées du client puis ajusté ou modifié pour répondre à ses besoins. 4. L'orthèse prescrite est l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. 5. Le coût de l'appareillage de soutien ou de l'appareil orthopédique est de 2 000 \$ ou moins. 6. a) Le client est un adulte et il n'a obtenu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des cinq dernières années. OU 7. Le client est un enfant et il n'a obtenu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des douze derniers mois. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Changements de nature pathologique; ET/OU b) Bris irréparable; ET/OU c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser.
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. • Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> • L'original d'une ordonnance ou d'une référence précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> ○ La référence doit être accompagnée d'une description de l'orthèse faite par un orthésiste certifié ou un podo-orthésiste agréé. • Le formulaire de demande d'appareils orthopédiques et d'orthèses des Services de santé, dûment rempli. • Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication : appareillages de soutien ou appareils orthopédiques pédieux dont les mesures sont individualisées, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne. • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP : appareillages de soutien ou appareils orthopédiques pédieux dont les mesures sont individualisées, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne.

	<ul style="list-style-type: none"> • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]) : orthèses orthopédiques dont les mesures sont individualisées, pour tous les niveaux. • Ajusteurs orthopédiques et orthésistes non certifiés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ils peuvent fournir des appareillages de soutien ou des appareils orthopédiques dont les mesures sont individualisées, tels que prescrits par un médecin spécialiste en orthopédie. ○ Ils peuvent honorer une référence faite par un autre médecin si elle est accompagnée d'une évaluation d'un orthésiste certifié et de la description de l'orthèse requise. ○ Ils peuvent honorer une référence faite par un autre médecin si elle est accompagnée d'une évaluation d'un podologue agréé et de la description de l'orthèse requise (pour une orthèse allant jusqu'au niveau des orthèses tibiales pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne seulement).
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Appareillage de soutien et appareil orthopédique pour le poignet ajusté sur mesure. • Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique porté à des fins sportives. • Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique prescrit <u>uniquement</u> pour soulager la pression. • Bas ou manchons pour orthèses tibiales.

ORTHÈSES DE CLASSE II – Groupe D – Orthèses spécialisées

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client a un problème neuromusculaire ou un autre problème non orthopédique qui nécessite une orthèse pour un usage quotidien permanent ou de longue durée. 2. Cette limite physique nécessite des services spécialisés incluant une évaluation formelle, le choix d'une orthèse appropriée et du temps supplémentaire pour l'ajustement à cause de la complexité du traitement de ce type de problème. 3. Pour offrir un soutien et une fonction personnalisés, l'orthèse : <ol style="list-style-type: none"> a) Doit être formée d'un matériau de résistance et de conception appropriée pour appliquer les forces nécessaires afin de fournir le contrôle requis par le segment corporel ou l'articulation touché par le problème médical. <p style="text-align: center;">ET</p> <ol style="list-style-type: none"> b) Doit être ajustée sur mesure ou autrement de manière permanente ou des mesures individualisées doivent être prises et l'orthèse doit être commandée puis adaptée. 4. L'orthèse prescrite est l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. 5. L'établissement qui fournit ce service a un fournisseur de services approprié et possède l'équipement et le matériel nécessaire pour modifier l'ajustement et fournir le suivi et le traitement requis par tout changement dans l'état du client. 6. <ol style="list-style-type: none"> a) L'orthèse est préfabriquée et coûte 500 \$ ou moins. <p style="text-align: center;">OU</p> <ol style="list-style-type: none"> b) L'orthèse est ajustée sur mesure et coûte 1 500 \$ ou moins. <p style="text-align: center;">OU</p> <ol style="list-style-type: none"> c) L'orthèse est fabriquée à partir de mesures individualisées et coûte moins de 2 000 \$. 7. <ol style="list-style-type: none"> a) Le client est un adulte et il n'a obtenu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des cinq dernières années. <p style="text-align: center;">OU</p> <ol style="list-style-type: none"> b) Le client est un enfant et il n'a reçu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des douze derniers mois. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. Changements de nature pathologique;
--------------------------	--

	<p>ET/OU</p> <p>b. Bris irréparable;</p> <p>ET/OU</p> <p>c. Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser.</p>
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> L'original d'une ordonnance ou d'une référence précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> La référence doit être accompagnée d'une description de l'orthèse faite par un orthésiste certifié. Le formulaire de demande d'appareils orthopédiques et d'orthèses de Services de santé, dûment rempli. Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Orthésistes Certifiés (O.C. [c]) : orthèses spécialisées pour tous les niveaux.
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique porté à des fins sportives. Bas ou manchons pour orthèses tibiales.

ORTHÈSES DE CLASSE III – Orthèses sur mesure

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> Le client a un problème physiologique ou une difformité de nature orthopédique, neuromusculaire ou autre, qui ne peut être corrigé par une orthèse de classe II. L'orthèse est nécessaire pour <ol style="list-style-type: none"> un usage quotidien de longue durée; <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> c'est la meilleure option pour assurer une stabilité et un positionnement qui protègent les résultats d'une procédure médicale. L'orthèse est conçue et fabriquée sur mesure à partir de matières premières et de composantes orthopédiques en utilisant <ol style="list-style-type: none"> un moulage propre à l'organisme du client; <p>ET/OU</p> <ol style="list-style-type: none"> des tracés propres à l'organisme du client; <p>ET/OU</p> <ol style="list-style-type: none"> des mesures individualisées de l'organisme du client; <p>ET/OU</p> <ol style="list-style-type: none"> des lectures tridimensionnelles de l'organisme du client et une manipulation au moyen d'un logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO). L'orthèse prescrite est l'option la plus rentable pour répondre au besoin médical du client. Le coût de l'orthèse sur mesure est de 5 000 \$ ou moins. <ol style="list-style-type: none"> Le client est un adulte et il n'a obtenu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des cinq dernières années. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> Le client est un enfant et il n'a reçu aucun type d'orthèse qui répond au même besoin au cours des douze derniers mois. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> Changements de nature pathologique;
--------------------------	--

	<p>ET/OU</p> <p>b) Bris irréparable;</p> <p>ET/OU</p> <p>c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser.</p>
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> L'original d'une ordonnance ou d'une référence précisant un diagnostic fait par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> La référence doit être accompagnée d'une description de l'orthèse faite par un Orthésiste Certifié(c) Le formulaire de demande d'appareils orthopédiques et d'orthèses des Services de santé, dûment rempli. Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Orthésistes Certifiés (O.C. [c]).
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique porté à des fins sportives. Tout appareillage de soutien ou appareil orthopédique prescrit uniquement pour soulager la pression. Bas ou manchons pour orthèses tibiales pour des raisons non-médicales.

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES NON AJUSTÉES SUR MESURE (OU DU COMMERCE) (À l'intention des Orthésistes Certifiés (O.C. (c) seulement)

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> Tous les critères d'admissibilité pour les chaussures non ajustées sur mesure ci-dessus sont rencontrés. Les chaussures recommandées correspondent à la définition dans la section des définitions ci-dessus. <ol style="list-style-type: none"> Le client a un problème physiologique ou une difformité qui nécessite l'utilisation d'une orthèse supramalléolaire, d'une orthèse tibio-pédieuse, d'une orthèse genou-tibio-pédieuse ou d'une orthèse pelvi-genou-tibio-pédieuse accompagnés de chaussures. <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> Les chaussures sont requis pour utiliser avec une orthèse de classe III qui a été conçu pour fournir la stabilité et/ou de positionnement afin de protéger les résultats d'une procédure médicale. Les chaussures sont nécessaires comme composante fonctionnelle d'un système orthopédique afin de fournir : <ol style="list-style-type: none"> une interface de protection robuste à l'orthèse de pied; <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> une base de soutien au sol stable et robuste pour l'orthèse; <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> suffisamment de profondeur et de largeur à l'intérieur de la chaussure pour laisser de l'espace pour la semelle de l'orthèse et le pied; <p>OU</p> <ol style="list-style-type: none"> un point d'ancrage robuste pour l'étrier d'une orthèse et pour permettre d'ajouter un coussinet correcteur ou fonctionnel et laisser de l'espace pour le pied. <p>DEMANDES D'EXCEPTION SEULEMENT (détails requis)</p> <ol style="list-style-type: none"> Un remplacement est nécessaire pour l'une des raisons suivantes : <ol style="list-style-type: none"> Changements de nature pathologique;
--------------------------	--

	<p>ET/OU</p> <p>b) Dommage prématuré non réparable;</p> <p>ET/OU</p> <p>c) Changements corporels que des modifications ou des ajustements ne peuvent compenser.</p>
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le fournisseur ne peut facturer au client des coûts supérieurs au maximum payable. Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires des Services de santé. (Si une orthèse est demandée en même temps que les chaussures, seule la section de description de chaussures doit être remplie) L'original d'une ordonnance ou d'une référence faite par un médecin ou une infirmière praticienne et dont la date ne remonte pas à plus de douze mois. La marque, modèle et une description de l'orthèse dans la section "renseignement supplémentaire" du formulaire de demande de chaussures et d'orthèses plantaires, si elle n'est pas demandée en même temps que les chaussures. Une estimation des coûts sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Orthésistes Certifiés (O.C. [c]).
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Chaussures ne répondant pas aux critères d'admissibilité. Chaussures visant à soulager la pression.

RÉPARATIONS, AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES ORTHÈSES

Critères d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> La procédure est réalisable et rentable. La procédure est requise pour la dernière orthèse achetée pour le client par l'intermédiaire du programme des Services de santé. La garantie de l'orthèse est expirée. La réparation, l'ajustement ou la modification est évalué à plus de 125 \$ par orthèse. OU La réparation, l'ajustement ou la modification est évalué à moins de 125 \$ par orthèse et <ol style="list-style-type: none"> Le client sera immobilisé sans l'appareil. <p>ET/OU</p> <ol style="list-style-type: none"> L'orthèse, dans son état actuel, pourrait causer une blessure au client si la procédure n'est pas exécutée rapidement.
Autres notes sur l'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Les détails des circonstances doivent être fournis pour les réparations, ajustements ou modifications de moins de 125 \$, facturés sans une approbation préalable. On ne peut présenter de facture pour des ajustements ou des modifications à des orthèses fabriquées sur mesure ou moulés au moment où le client acquiert ces produits, mais les ajustements ou modifications peuvent faire l'objet d'une approbation en tout temps entre le moment où expirent la garantie et la disposition d'une autre orthèse qui répond au même besoin. Le prix des ajustements et des modifications doit être établi de manière individuelle et séparée de celui des chaussures, lorsque les deux sont demandés en même temps. Il faut obtenir une approbation préalable pour les modifications, des ajustements ou des réparations qui dépassent 125\$. Le client doit acquérir le produit avant la facturation finale.
Documents requis aux fins de l'approbation	<ul style="list-style-type: none"> Le formulaire de demande d'appareils orthopédiques et d'orthèses des Services de santé, avec la section Réparations, ajustements et modifications dûment remplie. Un devis présenté sur un formulaire de demande des Services de santé.
Fournisseurs de	<ul style="list-style-type: none"> Podo-orthésistes certifiés (Canada) ou podo-orthésistes certifiés chefs d'atelier de fabrication :

services admissibles	<p>services liés aux appareillages de soutien ou aux appareils orthopédiques pédieux de classe II, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibio-pédieuses pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orthésistes du pied certifiés par le CCCOP : services liés aux appareillages de soutien ou aux appareils orthopédiques pédieux de classe II, pour la cheville ou la partie inférieure à la cheville, sans dépasser le niveau des orthèses tibio-pédieuses pour le contrôle de l'articulation astragalo-calcanéenne. • Orthésistes Certifiés (O.C. [c]) : orthèses orthopédiques pour tous les niveaux. • Orthésistes non certifiés et ajusteurs d'orthèses orthopédiques : services liés aux orthèses orthopédiques du commerce, préfabriquées, pour tous les niveaux.
Services non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Réparations, ajustements, ou modifications à des orthèses qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité du Programme des Services de santé. • Réparations, ajustements, ou modifications à des orthèses effectués au moment de l'acquisition d'une nouvelle orthèse.